

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**DU 29 SEPTEMBRE 2022****REGULARISATION FONCIERE : ACQUISITION DE VOIRIE
ET ESPACES VERTS APPARTENANT A RATP HABITAT****RAPPORT**

RATP Habitat est propriétaire de la parcelle CM n°308 sise 175 bis rue des Rabats correspondant à un terrain sur lequel est édifié un transformateur ENEDIS, et de la parcelle CM n° 314 correspondant aux voies rue des Alouettes/rue des Hirondelles/rue des Chardonnerets/impasse des Pinsons/rue des Canaris.

La Ville entretient ces espaces publics depuis de nombreuses années et leur acquisition constitue donc une régularisation foncière.

Les tréfonds de la parcelle CM n° 314 feront l'objet d'une cession entre RATP Habitat et la Société du Grand Paris dans le cadre du projet d'infrastructures de transport dans le secteur d'aménagement Antonypôle.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition des emprises foncières suivantes :

- La parcelle CM n° 308 sise 175 bis rue des Rabats,
- Une emprise d'une superficie de 8 478 m² à prélever sur la parcelle CM n° 314 avec une profondeur inférieure du volume de 71 m jusqu'au zénith correspondant aux voies rue des Alouettes/rue des Hirondelles/rue des Chardonnerets/impasse des Pinsons/rue des Canaris

au prix de 1 € (un EURO) et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition et tous les actes y afférents.

REPUBLIQUE FRANCAISE



DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

ARRONDISSEMENT D'ANTONY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 29 Septembre à vingt heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 23 Septembre 2022 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SENANT.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 40 présents à cette séance.

PRESENTS : M. SENANT, Mme PRECETTI, M. MEDAN, Mme ROLLAND, M. COLIN, Mme SANSY, M. HUBERT, Mme VERET, M. NEHME, Mme GENEST, M. AIT-OUARAZ, Mme LEON, M. REYNIER, Mme LEMMET, M. VOULDOUKIS, M. DI PALMA, M. KALONJI, M. ARJONA, M. PEGORIER, Mme ENAME, Mme ZAMBARDJOURI, M. GOULETTE, M. BEN ABDALLAH, Mme PHAM-PINGAL, Mme AUBERT, M. FOYER, M. PASSERON, Mme GALLI, M. BENSABAT, Mme ASCHEHOUG, Mme HUARD, M. PARISIS, Mme REMY-LARGEAU, M. MAUGER, M. MONGARDIEN, Mme CHABOT, Mme DESBOIS, M. HOBEIKA, M. COURDESSES, Mme GODEFROY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers excusés ayant donné pouvoir :

Mme SCHLIENGER	à	Mme PRECETTI	M. LEGRAND	à M. ARJONA
Mme MACIEIRA-DUMOULIN	à	M. COLIN	Mme FAURET	à Mme SANSY
Mme BERTHIER	à	M. GOULETTE	Mme EL MEZOUE	à M. SENANT
Mme RAFIK	à	M. BENSABAT	Mme LAJEUNIE	à M. HOBEIKA

Conseillère absente : Mme SALL

M. COURDESSES est désigné comme secrétaire.

La présente délibération a été adoptée par :

48 voix POUR
voix CONTRE
voix ABSTENTION
N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE

OBJET : REGULARISATION FONCIERE : ACQUISITION DE VOIRIE ET ESPACES VERTS APPARTENANT A RATP HABITAT

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1 ;

VU le plan de situation ;

VU l'estimation de la direction nationale d'interventions domaniales (DNID) en date du 2 septembre 2022 ;

VU l'avis favorable émis par la Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et des Travaux ;

CONSIDERANT que la Ville entretient les parcelles CM n°308 et CM n° 314 depuis très longtemps ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à une régularisation foncière de ces espaces publics ;

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE 1^{er} : Approuve l'acquisition des emprises foncières suivantes :

- La parcelle CM n° 308 sise 175 bis rue des Rabats,
- Une emprise d'une superficie de 8 478 m² à prélever sur la parcelle CM n° 314 avec une profondeur inférieure du volume de 71 m jusqu'au zénith correspondant aux voies rue des Alouettes/rue des Hirondelles/rue des Chardonnerets/impasse des Pinsons/rue des Canaris au prix de 1 € (UN EURO).

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tous actes y afférents.

ARTICLE 3 : Dit que la dépense correspondante sera inscrite au budget des exercices concernés.

Suivent les signatures

.....



Pour extrait conforme
Le Maire